



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 22 juin 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Janine GILLETTA, Madame Josiane PIRET, Madame Vanessa SIEGEL

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur David LISNARD à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**RAPPORT N° 18-1 - COMPTE DE GESTION 2017 DE MME LE PAYEUR  
DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES - BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration le compte de gestion 2017 du budget principal produit par Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend :

- d'une part, les recettes constatées,
- d'autre part, les dépenses effectuées,

s'établit de la manière ci-après :

1°) Reprise de l'excédent de clôture 2016	+ 1 355 527,07 Euros
2°) Résultat de la gestion 2017 (excédent) se détaillant comme suit :	+ 2 866 639,55 Euros

\* Montant net des titres de recettes : 163 542 387,52 Euros  
\* Montant net des mandats : 160 675 747,97 Euros

4°) Soit un excédent global de clôture  
à la fin de l'exercice 2017 s'élevant à :

+ 4 222 166,62 Euros

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion 2017 de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2017 du budget principal qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient de noter, sans qu'il y ait d'incidence sur l'exécution budgétaire, que les équilibres budgétaires sont différents du fait que la décision modificative technique liée aux opérations budgétaires des sorties d'actifs génère automatiquement des prévisions.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- en l'absence de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2017 présentant un excédent identique à celui du compte administratif 2017 du budget principal.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*